

REGLEMENT GENERAL DES JEUX ANTENNE FUN RADIO

Article 1 : Organisation

La société SERC (RCS Nanterre 341 103 117) dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine, société éditrice du programme radiophonique « FUN RADIO » (ci-après dénommé le « Programme ») organise régulièrement des opérations de jeu dans le cadre des émissions du Programme pendant toute la durée de la saison radiophonique 2020/2021, à savoir du lundi 24 août 2020 au vendredi 9 juillet 2021 inclus.

Article 2 : Participation

Ces jeux (ci-après les « Jeux »), gratuits et sans obligation d'achat ni de commande sont ouverts à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de SERC et de toute autre société du Groupe M6, de tout parrain ou annonceur et de leur famille.

Le présent règlement définit les modalités des Jeux édités par SERC dans le cadre des émissions du Programme. Dans l'hypothèse d'un règlement établi spécifiquement pour une opération de jeu, il est précisé que ledit règlement primera sur le présent règlement.

La participation à l'un des Jeux reste subordonnée à l'acceptation intégrale et au respect du présent règlement que SERC se réserve de modifier ou de mettre à jour à tout moment. Pour chacun des Jeux, il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, et ce pour toute la durée dudit jeu; par conséquent, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

Article 3 : Principe des jeux – Dotation

Les joueurs sont invités à participer aux Jeux selon les modalités énoncées à l'antenne (et, le cas échéant, selon les indications précisées sur le site web www.funradio.fr)

Les personnes qui ne seront pas déclarées gagnantes ne seront pas averties. Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre cadeau.

SERC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable. La société SERC ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème Internet. La société SERC ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux.

Article 4 : Dotations

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation aux Jeux fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront respectivement la/les dotations en jeu.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou Blu Ray offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).
- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de SERC-FUN RADIO.
- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offerts dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dits «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
 - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
 - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
 - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE SERC-FUN RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants.
- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommé leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SERC-FUN RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.
 Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.
 Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.
 A défaut pour FUN RADIO de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engage, d'ores et déjà, à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)
AVERTISSEMENT: TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRE AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE SERC-FUN RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
 Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

4.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot.

L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société SERC-FUN RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SERC-FUN RADIO de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SERC-FUN RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement les sociétés SERC-FUN RADIO à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SERC-FUN RADIO.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communication dans le Monde entier, pendant une période de 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités

Seuls les gagnants des Jeux seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société SERC-FUN RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour SERC-FUN RADIO de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, SERC-FUN RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SERC-FUN RADIO.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société SERC-FUN RADIO était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société SERC-FUN RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion aux Jeux, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants aux Jeux.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société SERC-FUN RADIO se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de SERC-FUN RADIO.

Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation aux Jeux est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de SERC-FUN RADIO) dans les conditions suivantes:

6.1 Pour une participation par envoi de SMS au numéro **74 900 (0,75 € / SMS)** en France et au numéro **63 22** pour la Belgique (**1,00€/SMS**), les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire de **3 (trois) SMS (soit 2,25 €) en France et de 2 (deux) SMS (soit 2,00 €) en Belgique** et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

6.2 Pour une participation par appel au numéro **01 42 48 5000** (numéro gratuit), pas de frais occasionnés par la participation à un jeu, donc pas de demande de remboursement prise en compte.

6.3 Pour une participation via le site www.funradio.fr, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer:

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.

Les remboursements des frais de connexion aux Jeux s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas lieu à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "<http://www.funradio.fr>" en vue de participer aux Jeux n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

6.4 Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation par jour (toute participation via SMS, téléphone et/ou web confondues) et par foyer (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante:

1) Pour la France :

SERC
Jeux FUN RADIO
56, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

2) Pour la Belgique

FUN RADIO BELGIQUE
Jeux FUN RADIO
33, avenue Télémaque
1190 Bruxelles - Belgique

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 € TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(s) numéro(s) SMS composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement (à titre indicatif en juin 2020 : 1.06 € TTC (un euro et six cents toute Taxe Comprise). Il est précisé que seuls doivent être/seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu précis pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée,
- la date de participation aux Jeux,
- les heures et dates d'envoi des SMS (pour toute participation par SMS),
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel (pour toute participation par téléphone ou Internet),
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation aux Jeux.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Article 7 : Promotion / Données personnelles

7.1 Promotion

La société SERC se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

7.2 Données personnelles

Le responsable du traitement des données à caractère personnel pour la France est la société SERC et pour la Belgique FUN RADIO Belgique.

Dans le cadre de la participation au Jeu, ces sociétés pourront être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Email
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de demande de remboursement (connexion/appel et affranchissement), la société SERC et la société FUN RADIO Belgique pourra être amené à collecter les données suivantes :

- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

En cas de réclamation ou dans le cadre de jeux-concours interdits aux mineurs de moins de 18 ans, la société SERC pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 auquel appartient la société SERC à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la société SERC qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Le gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SERC et la société FUN RADIO Belgique et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant, à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations, et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement de vos remboursements.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils

disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront :

- Pour la France, envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@funradio.fr ou un courrier postal à l'adresse SERC/FUN RADIO, 56 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200). Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>
- Pour la Belgique : envoyer un courrier à l'adresse électronique info@funradio.be ou un courrier postal à l'adresse 33, rue Télémaque 1190 Bruxelles

Article 8 : Règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude DESAGNEAUX, Huissier de Justice, 24, rue Quentin-Marbeuf – 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

SERC – FUN RADIO
Jeux FUN RADIO
56, avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-Seine

Article 9 : Contestation/arbitrage

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société SERC-FUN RADIO tranchera tout litige relatif aux Jeux et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 6/08/20

La Direction